



21/03/2017

# SAINT MARC JAUMEGARDE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Commune de **Saint Marc Jaumegarde**

## **P**LAN **L**OCAL D'**U**RBANISME

### **6.1. ANNEXES SANITAIRES - NOTICE TECHNIQUE**

#### **D**OSSIER D'**A**PPROBATION

Elaboration du PLU prescrite le 18 octobre 2010

PLU arrêté le 16 août 2016

PLU approuvé le 21 mars 2017





## Sommaire

<b>Annexes sanitaires</b> .....	<b>5</b>
▪ <b>Préambule</b> .....	<b>6</b>
<b>1. Note technique relative au réseau d'eau potable</b> .....	<b>7</b>
▪ <b>1.1. Fonctionnement global du réseau d'eau potable</b> .....	<b>7</b>
▪ <b>1.2. Réseau d'eau potable</b> .....	<b>10</b>
▪ <b>1.3. Consommation en eau potable</b> .....	<b>11</b>
▪ <b>1.4. Qualité de l'eau potable</b> .....	<b>11</b>
▪ <b>1.5. Tarification de l'eau potable</b> .....	<b>12</b>
▪ <b>1.6. Perspectives</b> .....	<b>12</b>
<b>2. Note technique relative à l'assainissement des eaux usées</b> .....	<b>13</b>
▪ <b>2.1. Schéma directeur d'assainissement</b> .....	<b>13</b>
▪ <b>2.2. Secteurs raccordés à l'assainissement collectif ou individuel</b> .....	<b>13</b>
▪ <b>2.3. L'assainissement collectif</b> .....	<b>15</b>
▪ <b>2.4. L'assainissement non collectif</b> .....	<b>18</b>
▪ <b>2.5. Perspectives</b> .....	<b>22</b>
<b>3. Note technique relative à la gestion des eaux pluviales</b> .....	<b>23</b>
▪ <b>3.1. Schéma directeur d'assainissement pluvial</b> .....	<b>23</b>
▪ <b>3.2. Fonctionnement du réseau pluvial</b> .....	<b>23</b>
▪ <b>3.3. Diagnostic du réseau</b> .....	<b>24</b>
▪ <b>3.4. Perspectives</b> .....	<b>25</b>
<b>4. Note technique relative à la gestion des déchets</b> .....	<b>26</b>
▪ <b>4.1. Gestion des déchets</b> .....	<b>26</b>
▪ <b>4.2. Collecte des déchets</b> .....	<b>26</b>
▪ <b>4.3. Production de déchets</b> .....	<b>27</b>
▪ <b>4.4. Le traitement</b> .....	<b>28</b>
▪ <b>4.5. Les actions engagées pour l'environnement</b> .....	<b>28</b>
▪ <b>4.6. Perspectives</b> .....	<b>29</b>





## ANNEXES SANITAIRES



## PREAMBULE

Cette notice technique est établie conformément aux dispositions de l'article R 123-14 du Code de l'Urbanisme.

Le présent document vient compléter le Rapport de Présentation concernant l'établissement du dossier de Plan Local d'Urbanisme.

La présente notice technique a pour objet essentiel :

- de préciser, à l'appui des documents graphiques annexés au dossier, les caractéristiques des équipements existants :
  - l'adduction et la distribution d'eau potable,
  - l'assainissement des eaux usées (réseaux et traitement),
  - l'évacuation des eaux pluviales,
  - la collecte et le traitement des ordures ménagères.
- d'étudier, dans le cadre du développement de la commune prévu au Plan Local d'Urbanisme, les extensions ou les renforcements rendus nécessaires pour que les réseaux correspondent aux besoins de la population.

Les obligations de Saint Marc Jaumegarde en matière de gestion de l'eau sont recensées dans les documents réglementaires suivants : **Code Général des collectivités territoriales, Code de l'Environnement, arrêté du 7 septembre 2009, relatif à l'assainissement non collectif, arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif.**

Ainsi, il est obligatoire, notamment, de :

- Délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif des eaux usées, si possible à l'issue d'une étude générale de Schéma Directeur d'Assainissement ;
- Dans les zones d'assainissement collectif, mettre en œuvre, entretenir, surveiller les ouvrages d'assainissement sur le domaine public afin de garantir leur bon fonctionnement dans le respect des normes de rejet imposées par la réglementation ;
- Dans les zones d'assainissement collectif, contrôler la conformité des raccordements des usagers au réseau d'assainissement ;

- Dans les zones d'assainissement non collectif, contrôler la conformité des installations d'assainissement dans le domaine privé et vérifier que les opérations d'entretien sont effectuées dans les règles de l'art par les usagers ;
- Délimiter les zones où des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise des eaux de ruissellement et les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et si besoin le traitement des eaux de ruissellement ;
- Mettre en place un règlement d'assainissement collectif et un règlement d'assainissement non collectif.

En outre, les orientations du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion Rhône Méditerranée (SDAGE) 2016-2021** adopté en novembre 2015, concernant la gestion de l'eau, s'appliquent au territoire. 8 objectifs y sont énoncés :

- S'adapter aux effets du changement climatique
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques



## 1. NOTE TECHNIQUE RELATIVE AU RESEAU D'EAU POTABLE

### 1.1. FONCTIONNEMENT GLOBAL DU RESEAU D'EAU POTABLE

La gestion de la station de traitement et des réseaux est actuellement assurée en régie municipale.

L'eau qui alimente les habitants est captée dans le bassin de déversement du barrage de Bimont par la société du Canal de Provence.

Le réservoir est alimenté par le bassin d'eau brute de la Société du Canal de Provence au moyen d'une électrovanne asservie au niveau d'eau du réservoir.

De 1959 à 1965, la commune s'est équipée d'une station de pompage avec une seule pompe, un refoulement de 80 mm de diamètre et un réservoir de 100 m<sup>3</sup>.

En 1971/1972, les installations ont été sérieusement améliorées :

- \* Station de pompage: un groupe de deux pompes immergées dans le contre barrage – débit : 150 m<sup>3</sup>/ H
- \* Conduite de refoulement : 2 800 m en acier, diamètre 300 cm.
- \* Réservoir : une cuve de 1 000 m<sup>3</sup>

Depuis cette date, des aménagements successifs ont été apportés, notamment avec la mise en service, fin 1995, d'une station de pompage entièrement automatisée.

Jusqu'en juin 2004, l'eau brute était captée dans le bassin de déverse du barrage de Bimont, au moyen de deux pompes immergées dans un plan d'eau constant mais renouvelé. Elle était ensuite refoulée dans un réservoir, situé au nord de la commune (cote 472,50) en bordure du chemin dit de France, où elle était stockée et traitée. Une station entièrement automatique, installée à Bimont, programmable par minitel, pilotait le fonctionnement des pompes et régulait la chloration.

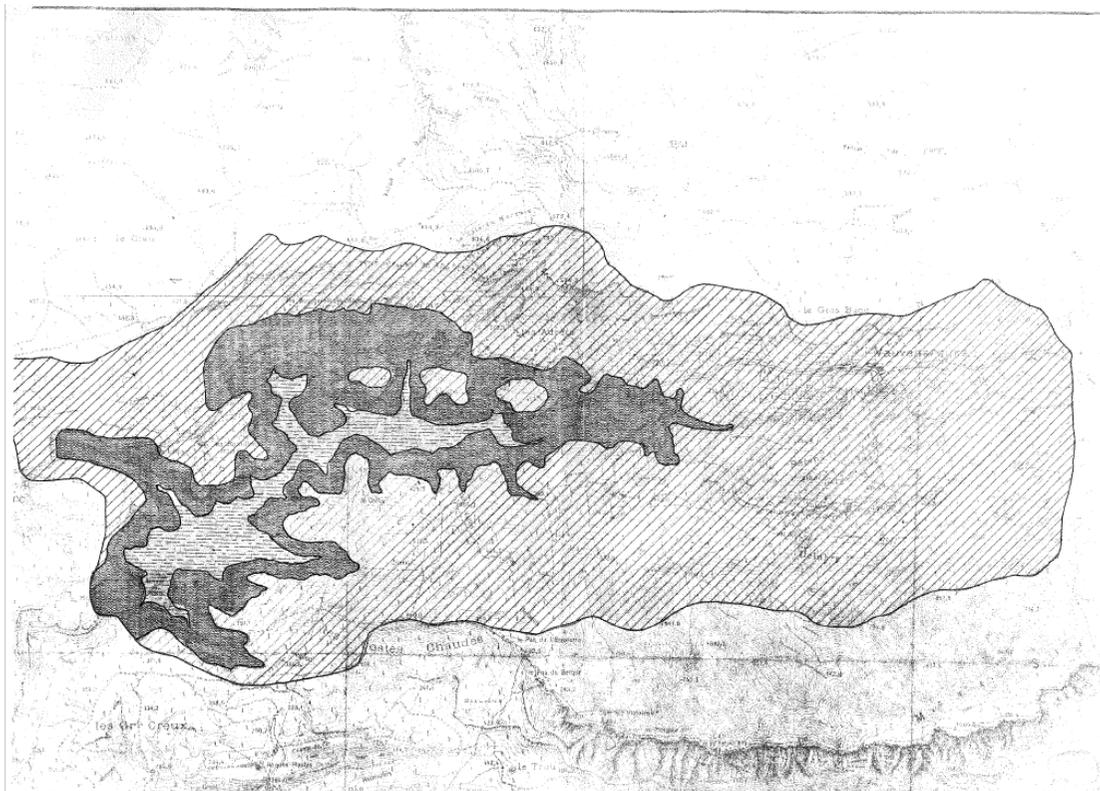
En juin 2004, la Société du Canal de Provence a mis en service un réseau de desserte en eau brute. Désormais le réservoir est alimenté à partir du bassin de 2500 m<sup>3</sup> appartenant à LA SCP édifié à la cote 485, au moyen d'une électrovanne asservie au niveau d'eau de notre réservoir.

Le lac de Bimont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique pour la protection du captage.

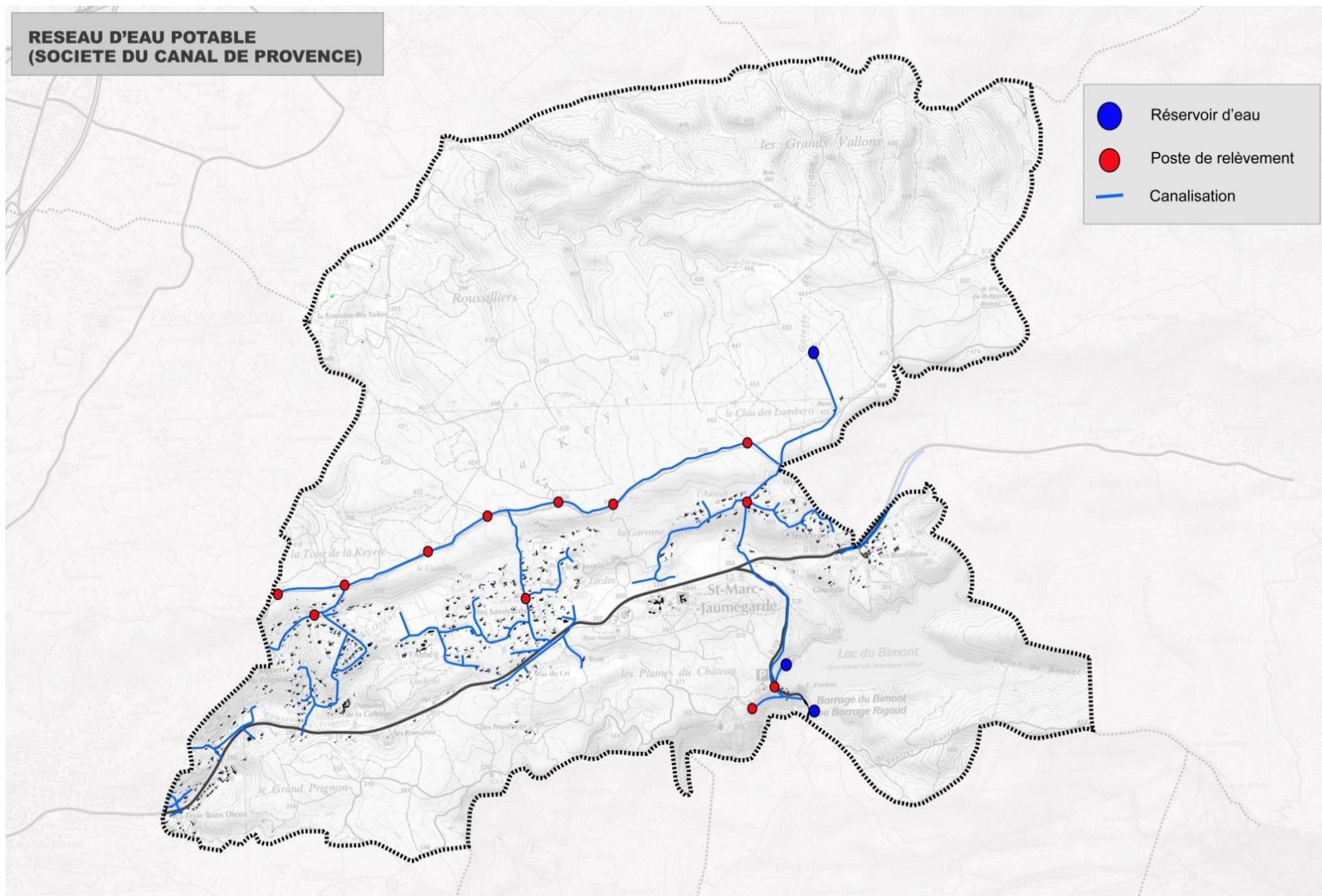
L'établissement des périmètres de protection est une disposition réglementaire introduite par la loi du 16 décembre 1964, confortée ensuite par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Ils sont définis dans le but de protéger les captages d'eau contre les pollutions ponctuelles et accidentelles.

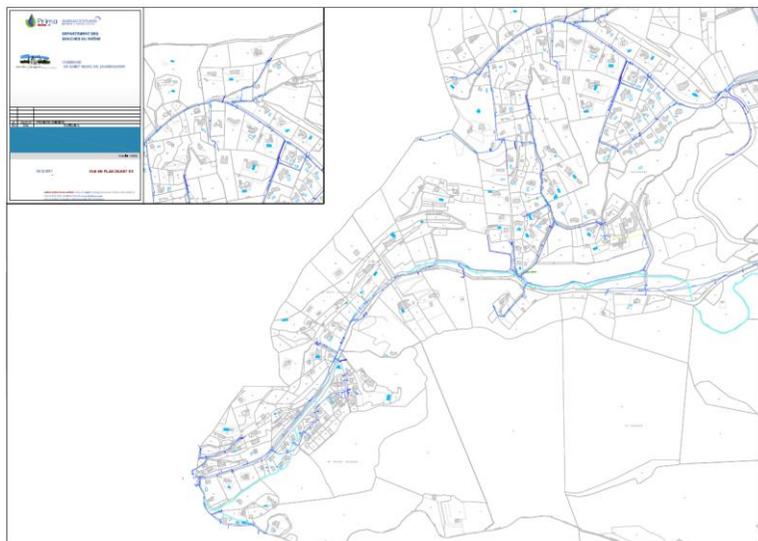
Le Code de la santé publique établit trois degrés de protection :

- ✓ **Le périmètre de protection immédiat** : il correspond à l'environnement proche du captage d'eau. Son rôle est d'empêcher la dégradation des ouvrages et d'éviter tout risque de contamination directe par des substances polluantes. Il est clôturé et entretenu régulièrement. Son accès est interdit au public et toute activité autre que celle liée à son exploitation est interdite.
- ✓ **Le périmètre de protection rapproché** : il correspond à une zone de vulnérabilité aux abords du captage d'eau. Il est également clôturé et entretenu régulièrement. Son accès est interdit au public et toute activité autre que celle liée à son exploitation est interdite.
- ✓ **Le périmètre de protection éloigné** : il correspond à la zone d'alimentation du captage. Il est créé dans le cas où certaines activités peuvent être à l'origine de pollutions importantes et lorsque des prescriptions particulières paraissent de nature à réduire les risques.



*Périmètre de protection du lac de Bimont*

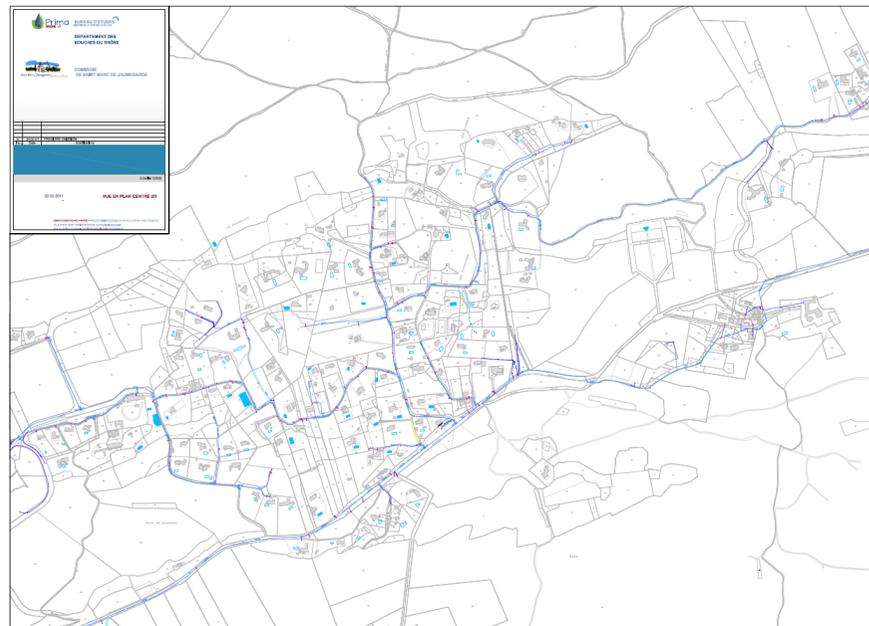




*Réseau AEP secteur ouest de la commune*



*Réseau AEP secteur est de la commune*



*Réseau AEP – secteur centre*

## 1.2. RESEAU D'EAU POTABLE

Le réseau principal d'alimentation en eau potable a été réalisé par la commune de 1959 à 1965 pour la partie ancienne, puis pour les extensions importantes en 1971/1972, en 1997/1998 et en 1999.

Il reste quelques antennes en amiante ciment à réhabiliter.

En 2005 une partie importante des conduites en amiante ciment a été remplacée par de la fonte. Depuis juin 2005, l'eau brute du Canal de Provence qui était jusqu'alors simplement chlorée avant distribution dans le réseau, transite maintenant par une station de filtration et potabilisation.

Les étapes du traitement sont les suivantes :

- injection de chlore en entrée de la station pour éliminer les algues microscopiques,



- ajout de chlorure ferrique pour effectuer la coagulation afin d'agglomérer et piéger les matières en suspensions,
- passage de l'eau sous pression dans les filtres à sable fermés,
- injection de chlore pour un effet rémanent dans le réseau (respect des normes Vigipirate).

Des équipements de télégestion permettent de suivre et de piloter à distance le fonctionnement de la station (volumes transités, vannes ouvertes ou fermées, filtre en fonctionnement ou à l'arrêt, alarme anti-intrusion...). Les analyseurs de chlore quant à eux permettent de mesurer et de respecter les normes imposées par le plan Vigipirate et pour clôturer le tout, un turbidimètre analyse la qualité de l'eau distribuée en termes de limpidité.

Ces contrôles sont effectués par la Société des Eaux de Marseille avec laquelle la Commune a signé un contrat de maintenance.

Les bâtiments du réservoir présentent des signes de vétusté qui nécessiteront dans un avenir proche des travaux de rénovation.

A l'automne 2009, une étude a été demandée à la Société SOGREAH pour établir un diagnostic du réseau de distribution de l'eau potable. Les missions définies ont été :

- mise à jour des plans du réseau
- vérification de l'ouvrage de stockage et des conduites de distribution
- recherche de fuites
- préconisations des mesures à prendre pour améliorer le rendement

Du réservoir du Chemin de France, la commune est alimentée par un réseau d'eau potable, plutôt disparate. Le linéaire total est de 22 km.

Les conduites sont soit en PVC, soit en fonte, trop souvent en amiante ciment. Un effort a été fait depuis 1995 pour rationaliser ce réseau et surtout créer un maillage par le nord pour assurer le bouclage de l'alimentation, permettant une desserte par le haut de la Commune alors qu'elle n'était possible que par le sud (RD n°10).

La Commune a remplacé progressivement toutes les principales conduites en amiante ciment (12 km). Il ne reste que quelques antennes secondaires.

### 1.3. CONSOMMATION EN EAU POTABLE

Au 31/12/14, Saint Marc Jaumegarde comptait 472 abonnés au Service de distribution d'eau potable, soit 100% de la population (1 200 habitants). A l'exception des bâtiments communaux, tous les branchements sont en usage domestique. **La consommation (volume consommé autorisé) était de 158 574 m<sup>3</sup>. Le volume facturé est de 151 364 m<sup>3</sup>.**

Ceci correspond à un ratio de 345 litres/habitant/jour. La valeur normalement admise comprise entre 150 et 200 l/habitants/jour).

Le taux de rendement ressort à **86,2 %**, conforme aux objectifs Grenelle fixés à 85%. Les pertes s'élèvent à 4.06 m<sup>3</sup>/km/jour.

Ces pertes s'expliquent par :

- des pertes au niveau du réservoir,
- les purges (vidange des bassins),
- le mauvais fonctionnement de certains compteurs et bouches incendie,
- la consommation des bâtiments communaux.

Pour les réduire, les actions engagées ont été ou sont poursuivies :

- amélioration des conduites = remplacement de l'amiante ciment par la fonte ductile,
- renouvellement du parc des compteurs,
- étanchéité du réservoir (le réservoir a ainsi été entièrement réhabilité).

La commune recense un taux de renouvellement des réseaux de 5% par an en moyenne.

### 1.4. QUALITE DE L'EAU POTABLE

Au regard des analyses conduites par l'Agence Régionale de la Santé conformément à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour un réseau de distribution d'eau potable, la qualité de l'eau est conforme à 100% pour les paramètres microbiologiques et physico-chimiques.



## 1.5. TARIFICATION DE L'EAU POTABLE

Le prix de l'eau s'élève à 1,20€ le m<sup>3</sup> en 2014 (aucune évolution par rapport au prix de 2013).

## 1.6. PERSPECTIVES

L'adduction d'eau actuelle permettra de répondre au rythme actuel de croissance de la population, Les éventuels 146 nouveaux logements verraient, si les besoins en eau restaient constants, une demande augmentée de 46 000 m<sup>3</sup>/an supplémentaires selon le ratio actuel, mais moins de 20 000 m<sup>3</sup>/an pour une consommation classique de l'habitat individuel.

La commune de Saint Marc Jaumegarde n'est actuellement pas sécurisée en matière d'eau potable. La commune devra donc rechercher, dans la mesure du possible, un deuxième captage ne faisant pas appel à la même ressource afin de diversifier l'origine de l'alimentation en eau.

Le Bassin d'Aix-Gardanne a été classé par le SDAGE RMC parmi "les aquifères karstiques à forte valeur patrimoniale" en préconisant que l'opportunité d'utiliser ces aquifères pour la diversification de la ressource et la sécurisation de l'alimentation soit étudiée. Le Comité Technique de l'Eau de la Région PACA a désigné lors de sa réunion de présentation de la politique régionale de l'Eau en Juin 1999 cet ensemble aquifère comme devant faire l'objet d'une démarche globale de connaissance, de protection, de gestion et de suivi en accord avec les préconisations du SDAGE.



## 2. NOTE TECHNIQUE RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

### 2.1. SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Un zonage définissant les zones d'assainissement collectif et non collectif a été réalisé en 2005.

Cette notion de zonage d'assainissement vise à mettre en œuvre les dispositifs de traitement des eaux adaptés à la politique d'urbanisation et aux spécificités environnementales locales : nappe, qualité des sols, préservation des milieux naturels considérés.

Ce zonage permet de définir les moyens de traitement des eaux usées sur la commune : il distingue les secteurs orientés vers l'assainissement collectif, solution en domaine public, de ceux orientés vers l'assainissement non collectif, solution en domaine privé.

Le zonage d'assainissement permet d'établir ce zonage de façon objective par l'analyse globale du contexte communal. Pour cela, des critères déterminants pour la faisabilité de l'assainissement sont pris en considération :

- L'état de l'assainissement existant : déterminer les problèmes éventuels et évaluer les besoins (type et âge de l'installation, existence ou non de rejet d'eaux usées au fossé existant,...) ;
- La densité et la répartition de la population (zones agglomérées ou non, activités commerciales et industrielles,...) ;
- Les perspectives d'évolution de l'habitat (projets d'urbanisme, fréquence des demandes de permis de construire, ...)
- La configuration du bâti (difficultés de mise en place de l'assainissement non collectif - taille des parcelles, possibilités d'évacuation des eaux traitées dans le réseau hydrographique ; possibilité de raccordement au réseau existant ou à créer - position de l'habitation par rapport à la voirie, ...)
- L'aptitude du sol et du sous-sol à l'assainissement non collectif (géologie, pédologie, hydrogéologie, topographie) sur les zones concernées.

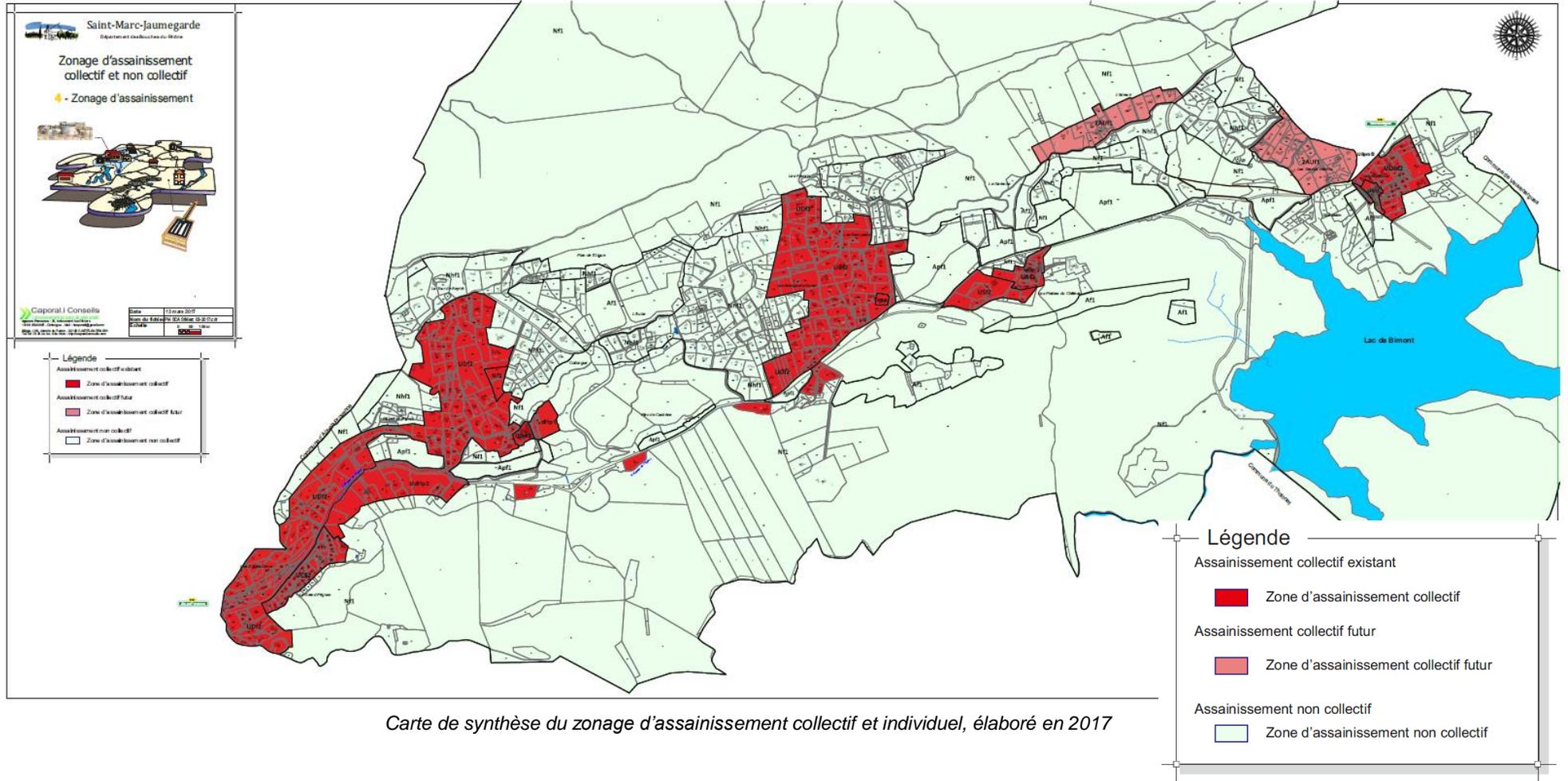
### 2.2. SECTEURS RACCORDÉS À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU INDIVIDUEL

Un Schéma communal d'assainissement des eaux usées a été élaboré en parallèle du PLU.

Seulement environ 30% des habitations sont raccordées au réseau d'assainissement des eaux usées. Les autres sont assainies par des procédés de traitement non collectifs.

La carte de synthèse du zonage d'assainissement élaboré en 2017 fait apparaître :

- ◆ Les zones d'assainissement collectif, constituée des zones d'assainissement collectif actuelle, qui sont la photographie de la situation actuelle et résultent du tracé des réseaux d'assainissement présent et les zones d'assainissement collectif futur, qui sont issue des projets d'extension du réseau d'assainissement et qui est en cohérence avec le zonage PLU.
- ◆ Les zones d'assainissement collectif futur, qui ont fait l'objet d'un programme d'orientation et de programmation et qui seront raccordées, aux réseaux d'assainissement collectif. Ces zones nécessiteront des travaux d'aménagement et la mise en place de réseaux dans un délai non définis.
- ◆ Les zones d'assainissement non collectif, pour lesquelles un dispositif à la parcelle est préconisé.



Carte de synthèse du zonage d'assainissement collectif et individuel, élaboré en 2017



Concernant les zones suivantes, toute construction ou utilisation du sol doit être raccordée au réseau public d'assainissement :

- UA : Cœur de village à structurer ;
- UB : Hameau des Bonfillons ;
- UC : Secteur d'habitat individuel dense du Prignon ;
- UD : Secteur d'habitat individuel pur. Maison de retraite réintégrée en UD ;
- UDb : Hameau des Bonfillons ;
- UDC : Secteur d'habitat collectif existant
- UDD : Maison de retraite existante

Concernant les zones suivantes, en l'absence de réseau public, un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur pourra être admis sous réserve de l'aptitude des sols et dans le respect du zonage d'assainissement uniquement pour l'extension des constructions existantes et dans l'attente de la réalisation du réseau public d'assainissement.

Zonage du PLU (Projet de règlement)	Assainissement collectif	Futur collectif	Assainissement non collectif
UA Cœur de village à structurer	Toute construction ou utilisation du sol doit être raccordée au réseau public d'assainissement,		
UB Hameau des Bonfillons			
UC Secteur d'habitat individuel dense des Prignons			
UD Secteur d'habitat individuel pur. Maison de retraite réintégrée en UD			
UDb Hameau des Bonfillons			
UDc Secteur d'habitat collectif existant.			
UDa Secteur pavillonnaire à assainissement non collectif		Dès la mise en service du réseau public d'assainissement, le raccordement de l'ensemble des constructions et locaux à celui-ci est obligatoire.	En l'absence de réseau public, un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur pourra être admis sous réserve de l'aptitude des sols et dans le respect du zonage d'assainissement uniquement pour l'extension des constructions existantes et dans l'attente de la réalisation du réseau public d'assainissement.
Nh Zone naturelle admettant l'extension mesurée des habitations existantes			
N Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des milieux sites et paysages			
A Zone dans laquelle le site permet l'implantation de toutes les constructions liées à l'exercice des activités agricoles			
AP Zone agricole à fort caractère paysager à préserver strictement			

### 2.3. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de Saint Marc Jaumegarde assure directement la gestion des services de l'eau et de l'assainissement collectif, en régie.

#### Raccordement

L'assainissement collectif est partagé en deux zones distinctes :

- Le hameau des Bonfillons

Ce hameau correspond au noyau villageois d'origine de la commune. Il dispose d'une nouvelle station d'épuration réalisée en 2008 pour résoudre les problèmes de rejet et de rendement de l'ancienne. Cette station de 180 EH est composée de bassins à filtres plantés de roseaux. 38 maisons sont raccordées à cette station, soit 88 habitants. La partie Nord-est du hameau a été reliée en 2009 par un poste de relevage.

Le réseau de collecte d'environ 500 ml, entièrement gravitaire et de type séparatif a été conservé.

- Le réseau collectif raccordé à celui d'Aix

#### Le centre administratif

Les services publics sont regroupés non loin du château et comprennent :

- La Mairie,
- Le groupe scolaire,
- La crèche halte-garderie,
- Le centre de secours,
- Une cantine de 100 personnes (80 enfants et 20 adultes environ),
- Une salle polyvalente.
- Une salle de sport.

L'ensemble représente, environ 100 équivalent habitant, mais sans doute moins (45 EH estimé), car la présence est temporaire et réglée sur les horaires d'activités scolaires ou professionnelles.

L'ancien dispositif d'assainissement autonome qui desservait le Centre a été supprimé après la construction du réseau d'assainissement



*Lotissement du Prignon et des Trois Bons Dieux*

Situé en limite communale avec Aix-en-Provence, ce secteur est doté depuis 1998 d'un réseau de collecte séparatif qui achemine les effluents vers la station d'épuration d'Aix-en-Provence.

Le réseau a été renforcé en 2004 pour prendre en compte le quartier de Collongue, conformément aux propositions du zonage d'assainissement.

En 2010, 95 habitations étaient reliées à ce réseau collectif. Un bâtiment important (ex société SPIR) également raccordé est réhabilité en EHPAD.

Le diamètre des conduites est de 200 mm, ce qui permettra de prendre en compte les nouveaux branchements.

En 2013, le raccordement du Centre Administratif à celui d'Aix-en-Provence a permis de raccorder une vingtaine d'habitation en sus, le long de la RD 10 mais aussi le Vallon de la Tour de Keyrié **soit 143 logements raccordés au réseau collectif en tout. Ceci représente 362 EH dont 260 EH raccordés à Aix.**

Le raccordement des Savoyards est à l'étude.





## La STEP

Une station d'épuration a été réalisée en 2008, pour résoudre les problèmes de rejets et de rendement de l'ancienne. Il s'agit de la construction d'une station de 180 EH composée de deux bassins à filtres plantés de roseaux.

La technique d'épuration retenue est celle des filtres verticaux plantés de roseaux, qui consiste à épandre les eaux usées sur des lits étanches aménagés en paliers remplis de graves calibrées et plantés de roseaux. Ces derniers assurent une bonne oxygénation permettant la dégradation de la charge polluante par les bactéries.

Le procédé rustique et naturel. Il permet une bonne intégration paysagère.

La filière de traitement comprend un poste de dégrillage, un poste de stockage et de répartition vers un premier étage étanche, comportant 3 bassins plantés de roseaux (216m<sup>2</sup>, soit 1,2 m<sup>2</sup> par EH), un poste de stockage et répartition vers le 2ème étage, en contrebas, comprenant 2 lits plantés de roseaux (144m<sup>2</sup>, soit 0,8 m<sup>2</sup>/EH).

La station de relevage est composée de 2 groupes électropompes de 3,6 m<sup>3</sup>/h chacun, d'une cuve à effluents couverte d'une dalle de béton, d'une chambre de vannes et clapets, d'une armoire électrique et d'une conduite de refoulement vers le haut de la « descente des Jardins ».

Les eaux sont rejetées au milieu naturel où elles s'infiltrent à l'amont immédiat de la retenue de Bimont, située à 200 m de là.

## 2.4. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Depuis la Loi sur l'Eau, les Municipalités sont responsables du contrôle de la conception, de la réalisation, du fonctionnement et de l'entretien des systèmes d'assainissement non collectifs. Elles peuvent, si elles le souhaitent, assurer l'entretien de ces dispositifs.

Le contrôle comporte plusieurs phases :

- de la conception : au niveau du permis de construire (vérification de l'implantation et la conception de l'assainissement, vérification du dispositif envisagé et conseil éventuel),
- de la réalisation : contrôle de la bonne réalisation du dispositif avant fermeture des travaux,

- du fonctionnement et de l'entretien des systèmes : vérification de la réalisation des vidanges, mesures éventuelles de pollution en sortie de dispositif.

La compétence appartient actuellement au Pays d'Aix (compétence transférée, depuis 2004).

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) permet de préciser, au moment de la délivrance du permis de construire ou de la réfection d'un dispositif existant, la filière à mettre en place en fonction du sol de la parcelle. Une fois la filière déterminée et réalisée, le Service Public de l'Assainissement non collectif donne un "avis" au Maire, lors du contrôle de la conception, avant l'enfouissement de l'ouvrage.

L'assainissement non collectif n'ayant réellement été envisagé comme une solution à l'assainissement des zones rurales que depuis la réglementation de mars 1982, il n'est pas rare de trouver installés des dispositifs inadaptés aux besoins modernes. Ceci est d'autant plus vrai pour les habitations les plus anciennes.

Environ 330 habitations sont assainies par l'assainissement non collectif, soit 70% des habitations.

Sur la commune de Saint Marc Jaumegarde, 314 installations d'assainissement non collectif ont fait l'objet d'un contrôle par le SPANC.

### Bilan qualitatif des installations

Depuis la création du SPANC :

- 49 installations neuves ont été contrôlées dans le cadre de demandes de permis de construire.
- 28 installations anciennes ont fait l'objet d'une réhabilitation.

Par conséquent, 25 % du parc contrôlé par le SPANC sont des installations neuves ou réhabilitées.



Concernant les installations existantes non réhabilitées, 237 installations sur la commune ont fait l'objet d'un ou plusieurs contrôles de bon fonctionnement et d'entretien. Ces contrôles ont eu lieu :

- dans le cadre de la campagne de diagnostic réalisée en 2005-2006,
- dans le cadre des ventes des habitations pour lesquelles le rapport du SPANC est exigé depuis le 1er janvier 2011.

Ces contrôles ont été réalisés sur des périodes différentes avec un cadre réglementaire et donc méthodologique qui a fortement évolué. Il est donc très délicat de proposer une vision qualitative globale à l'échelle de la commune, d'autant plus que les données sont anciennes (les contrôles peuvent avoir plus de 10 ans et le fonctionnement des installations peut avoir évolué depuis).

Par ailleurs, parmi les 48 contrôles de fonctionnement et d'entretien réalisés depuis 2010, généralement dans le cadre de ventes des habitations :

- 2 % des installations ont été classées en risque sanitaire avec danger pour la santé des personnes. Il s'agit dans la plupart des cas de rejets à l'air libre en aval de fosses septiques ou de débordement d'installations. Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 4 ans maximum.
- 73 % des installations sont classées non conformes sans danger pour la santé des personnes. Ceci concerne principalement les installations équipées de puisards ou puits perdus. Les travaux de réhabilitation ne sont obligatoires qu'en cas de vente de la construction ou en cas de dépôt d'un permis de construire relatif à l'extension de la construction.
- 25 % des installations sont satisfaisantes ou présentent seulement des défauts d'entretien ou d'usure. Le SPANC émet alors seulement des recommandations (vidange de la fosse...).

Le parc d'ANC de la commune est ainsi constitué à plus de 50 % d'installations neuves ou dont le fonctionnement est satisfaisant.

Par ailleurs, les contrôles de fonctionnement et d'entretien récents réalisés à la demande des usagers concluent dans 3 cas sur 4 environ à une non-conformité sans danger pour la santé des personnes. Il s'agit dans la plupart

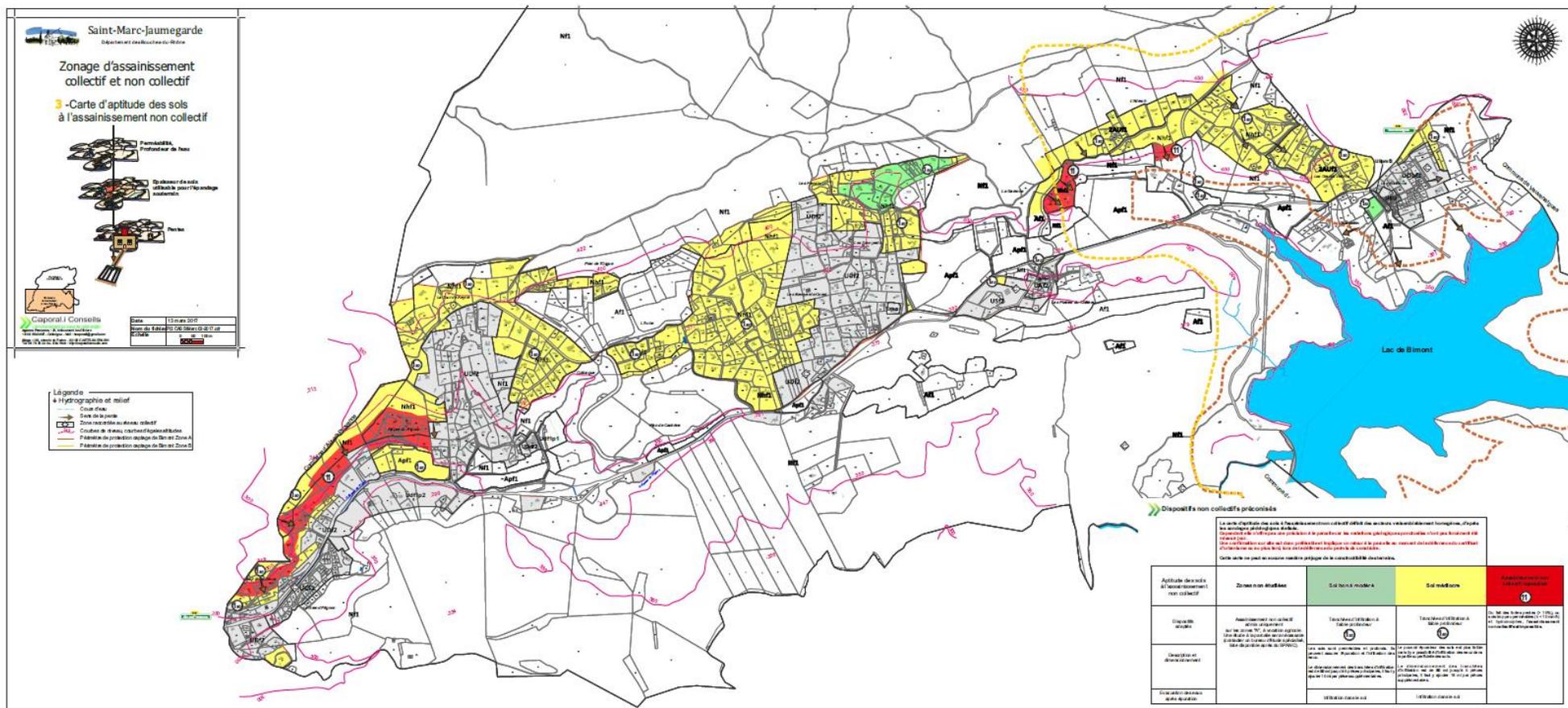
des cas d'installations incomplètes et les propriétaires ont alors obligation de réaliser des travaux de mise en conformité uniquement en cas de vente de la construction.

Le SPANC réalisera en 2018-2019 le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif sur la commune de Saint Marc Jaumegarde.

### **Aptitude des sols à l'assainissement non collectif**

L'étude des différents paramètres (perméabilité, hydromorphie, épaisseur de sol, pente) a permis de définir des zones d'aptitude pour chacun des secteurs communaux.

La carte d'aptitude des sols qui en découle permet de préconiser un dispositif d'assainissement non collectif pour chacun des secteurs étudiés



Carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif



Dispositifs non collectifs préconisés

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif définit des secteurs vraisemblablement homogènes, d'après les sondages pédologiques réalisés.

**Cependant elle n'offre pas une précision à la parcelle car les variations géologiques ponctuelles n'ont pas forcément été mises à jour.**

**Une confirmation sur site est donc préférable et implique un retour à la parcelle au moment de la délivrance du certificat d'urbanisme ou au plus tard, lors de la délivrance du permis de construire.**

Cette carte ne peut en aucune manière préjuger de la constructibilité des terrains.

Aptitude des sols à l'assainissement non collectif	Zones non étudiées	Sol bon à modéré	Sol médiocre	Assainissement non collectif impossible <b>11</b>
Dispositifs adaptés	Assainissement non collectif admis uniquement sur les zones "A", à vocation agricole. Une étude à la parcelle sera nécessaire (contacter un bureau d'étude spécialisé, liste disponible après du SPANC).	Tranchées d'infiltration à faible profondeur <b>150</b>	Tranchées d'infiltration à faible profondeur <b>180</b>	Du fait des fortes pentes (> 10%), ou sols trop peu perméables (k < 10 mm/h) et hydromorphes, l' <b>assainissement non collectif est impossible.</b>
Description et dimensionnement		Les sols sont perméables et profonds. Ils peuvent assurer l'épuration et l'infiltration des eaux.  Le dimensionnement des tranchées d'infiltration est de <b>50 ml</b> jusqu'à 5 pièces principales, il faut y ajouter 10 ml par pièces supplémentaires.	Le pouvoir épurateur des sols est plus faible mais il y a possibilité d'infiltration des eaux dans la partie superficielle des sols.  Le dimensionnement des tranchées d'infiltration est de <b>80 ml</b> jusqu'à 5 pièces principales, il faut y ajouter 16 ml par pièces supplémentaires.	
Evacuation des eaux après épuration		Infiltration dans le sol	Infiltration dans le sol	



## 2.5. PERSPECTIVES

### Assainissement collectif

Les possibilités de raccordement au réseau collectif ont été étudiées selon les contraintes de collecte des eaux usées, des eaux pluviales, de la desserte AEP, de l'état des voiries et de l'accessibilité pour les travaux.

Le territoire de la Commune est fortement organisé entre :

- des zones à faibles densité d'habitat, où l'assainissement non collectif est le seul possible, dans l'attente d'un éventuel réseau collectif ( A et N),
- des zones fortement urbanisées où le réseau d'assainissement dessert déjà la plupart des habitations (UA, UB, UC, UD, UDb, UDC, UDD).

La réflexion du PLU porte sur les zones 2AU (Les Adrech) et 2AU (Les Vérans), où en fonction de l'étude d'aménagement et de programmation, l'assainissement collectif devra être la solution à moyen terme.

Ainsi, pour chaque secteur des futures zones constructibles conservées, et s'il n'existe pas de réseau, un projet d'extension de réseau sera proposé. Ces extensions sont essentiellement prévues sous voie publique.

Les secteurs 2AU seront raccordés au réseau d'assainissement collectif :

ZONES D'ETUDES (2AU)	SURFACE, HA	LOGEMENTS POTENTIELS	Linéaire réseau collectif nécessaire (estimation), mètre	LINÉAIRE DE RESEAU PAR HABITATION
L'ADRECH	7,5	15	1 110 m+ 165 ml de refoulement	73
LES VERANS	7,6	15	625 ml +150 ml refoulement	42

Sur ces deux zones, il serait nécessaire de mettre en place 1,74 km de réseaux. Ces travaux permettraient de collecter environ 30 logements, soit 76 habitants en sus (avec un ratio de 2.53 par logement).

Le choix de la collectivité s'est effectué selon des scénarios technico-économiques. Le choix de la solution collective a été favorisé par la présence d'équipements d'assainissement collectif, réseau (L'Adrech) ou station d'épuration (Les Bonfillons).

Les travaux d'extension du réseau d'assainissement et la densification du territoire prévus au PLU amèneront à terme aux stations d'épuration les eaux usées de 76 nouveaux habitants, ce qui est largement admissible par le réseau d'Aix-en-Provence et celui des Bonfillons.

**Les infrastructures à termes sont donc suffisantes.**



### 3. NOTE TECHNIQUE RELATIVE A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

#### 3.1. SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Le schéma directeur d'assainissement pluvial a été réalisé par INGEROP en juillet 2016 et mis à jour en mars 2017.

Il a pour objectif de fixer les préconisations en matière de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire, de manière à permettre une urbanisation sans préjudice pour les milieux récepteurs, mais aussi sans dégradation du fonctionnement sur le réseau pluvial existant.

Il s'agit d'un document qui régleme les pratiques en matière d'urbanisme et de gestion des eaux pluviales. C'est un document réglementaire opposable aux tiers qui s'applique sur toute la commune.

Le schéma directeur d'assainissement pluvial comprend également une cartographie des zones inondables (ruissellement et débordement de cours d'eau) avec un règlement associé, applicable aux constructions en zones inondables, qui figure en dispositions générales du règlement du PLU. Il définit les règles relatives à la création, la reconstruction, l'extension ou le changement de destination des constructions dans les zones soumises au risque de ruissellement et d'inondation par débordement de cours d'eau.

Le schéma directeur d'assainissement pluvial figure en annexe sanitaire du PLU au 6.1.c. schéma pluvial.

#### 3.2. FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU PLUVIAL

Au nord de la commune, il n'y a pas d'urbanisation et donc pas de réseaux d'eaux pluviales. Les écoulements sont concentrés dans des talwegs naturels.

Sur les hauteurs, au niveau des quartiers résidentiels anciens (notamment les quartiers des Savoyards, des Favoris, des Vérans et des Bonfillons), il n'y a pas de réseaux de collecte des eaux pluviales. Les eaux ruissellent de manière diffuse sur les terrains.

Le réseau de collecte et d'évacuation des eaux pluviales en place concerne essentiellement le drainage de la RD10 qui traverse la commune et le drainage des quartiers récents. Il est alors constitué d'un mixte entre collecteurs enterrés et fossés à ciel ouvert, pour la plupart enherbés.

Côté Est de la commune, les réseaux existants ont pour exutoire la retenue du barrage de Bimont.

Côté Ouest, ils se jettent dans le Prignon.

Linéaire de collecteurs circulaires enterrés	Environ	575 m de diamètre < 400 mm
	3.7 km	2 015 m de diamètre 400 mm ou 500 mm
	Dont :	520 de diamètre 600 mm à 800 mm 515 de diamètre supérieur ou égal à 1000 mm
Linéaire de collecteurs autres que circulaires		Environ 100m
Linéaire de réseau à ciel ouvert		9.5 km environ
Nombre de regards relevés		119

*Caractéristique principale du réseau d'eau pluvial*

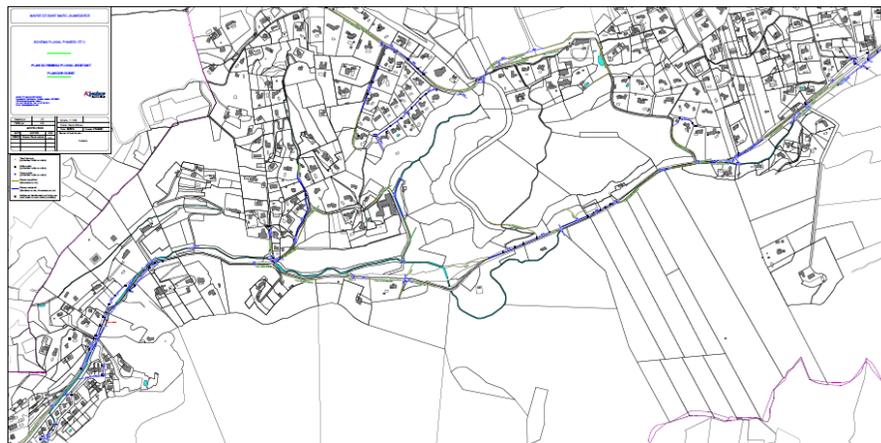
Un seul ouvrage enterré avec un orifice de régulation des débits est recensé au niveau du giratoire récent des Savoyards, sur la RD10. Cet aménagement a été réalisé par la CPA et le Conseil Départemental en 2014. Il est implanté sur l'axe d'écoulement du Prignon qui prend sa source quelques centaines de mètres en amont. A l'entrée du giratoire, deux canalisations DN400mm font la connexion entre le fossé amont et un collecteur DN1200mm implanté sous le giratoire. Ce collecteur se rejette ensuite dans un second fossé quelques mètres en aval, longeant la RD10.



Au milieu du rond-point, au niveau d'un regard de visite, un orifice de 600mm de diamètre permet la régulation des écoulements. Il est également muni d'une surverse de sécurité de 1.5m de longueur.



Réseau pluvial existant planche Est



Réseau pluvial existant planche Est

### 3.3. DIAGNOSTIC DU RÉSEAU

Du point de vue de l'entretien, l'état du réseau enterré semble correct ; quelques grilles, avaloirs ou têtes d'ouvrages sont bouchés mais les ouvrages de collecte sont globalement en bon état de fonctionnement. Les reconnaissances de terrain réalisées en avril 2016 ont également montré que l'entretien de fossés routiers était globalement correct.

A noter une végétation relativement dense au niveau du Prignon entre le chemin du vallon de Keyrié et le chemin du Plan de Lorgue, à proximité de la maison de retraite du domaine de Collongue. Cette végétation obstrue de manière notable le lit du cours d'eau à ce niveau.

Plusieurs points sensibles sont inventoriés sur la commune de Saint Marc Jaumegarde concernant le fonctionnement hydraulique :

Secteur Mas du Cri : Le cours d'eau du Prignon traverse des parcelles habitées au sud de la RD10. Sur ce secteur, les habitations ont déjà subi des inondations. Un merlon a été réalisé le long de la RD10 et en amont des habitations dans l'objectif de réduire ce risque. A noter cependant que ce merlon, étant donné sa position et configuration, ne peut intercepter que les ruissellements provenant de la RD10 et non les eaux du Prignon en lui-même.

Chemin du vallon de Keyrié : Le chemin est situé sur un axe d'écoulement et draine des écoulements de part et d'autres de la voie. Des problèmes de ruissellement à ce niveau ont été repérés.

Chemin de la Garenne (coté chemin des Savoyards) : Des problèmes de ruissellement ont été notés à ce niveau par le passé.



### 3.4. PERSPECTIVES

Au vu du plan du réseau pluvial communal, il ressort que le dimensionnement du réseau est globalement cohérent au niveau des quartiers résidentiels, avec des dimensions généralement croissantes de l'amont vers l'aval. A noter que les diamètres semblent néanmoins faibles notamment au niveau du chemin du vallon de Keyrié avec des canalisations de 300mm de diamètre sur une partie du linéaire.

Le Prignon longe globalement la RD10. En partie amont (globalement jusqu'à la route du Plan de Lorgue), il est présent sous la forme d'un fossé de bord de route ou d'un collecteur enterré sous la chaussée. Les dimensions sont, à ce niveau, moyennement cohérentes et pas nécessairement croissantes de l'amont vers l'aval.

En partie aval, le cours d'eau est plus marqué et rétabli de manière sporadique par des ouvrages de rétablissement sous les voiries.



## 4. NOTE TECHNIQUE RELATIVE À LA GESTION DES DÉCHETS

### 4.1. GESTION DES DECHETS

La gestion des déchets de Saint Marc Jaumegarde est gérée par la Métropole.

La communauté du Pays d'Aix a exercé de janvier 2003 au 31 décembre 2015, la totalité de la compétence déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement).

L'ensemble du territoire bénéficie des services de collecte. Il est organisé géographiquement en quatre pôles de proximité

- Secteur Centre basé à Aix-en-Provence
- Secteur Sud-Est basé à Rousset
- Secteur Sud-Ouest basé aux Pennes-Mirabeau
- Secteur Nord basé à Pertuis

La commune de Saint Marc Jaumegarde est concernée par le secteur Centre.

La Métropole assure l'exploitation du service, c'est-à-dire, la collecte des ordures ménagères, la collecte sélective, la collecte des encombrants et d'autres prestations annexes comme la gestion et le lavage des bacs, ainsi que l'administration et les relations de proximité.

### 4.2. COLLECTE DES DECHETS

Sur la commune, **la collecte des ordures ménagères** s'effectue au porte-à-porte, à travers des conteneurs à roulette. Elle est assurée en régie par les agents de la Métropole, trois fois par semaine (lundi, mercredi et vendredi). Environ 20% de ces déchets sont envoyés au centre de stockage des déchets ultimes, l'autre partie au centre de transfert d'Aix-en-Provence. Les centres de transfert permettent de transférer les déchets collectés par les bennes dans des semi-remorques en partance pour le site de traitement. Ils permettent ainsi d'optimiser les coûts de transport des déchets.

**La collecte sélective** s'effectue en porte-à-porte (régie) une fois par semaine.

72% de la population du territoire du Pays d'Aix est desservie par ce type de collecte. Les déchets sont ensuite envoyés au centre de transfert ou en filières de valorisation. Les encombrants sont collectés une fois par mois, par les agents de la Métropole.

**Une collecte des déchets verts** s'effectue de mi-juin à mi-septembre le jeudi matin. Les déchets doivent être déposés dans des sacs ouverts aux mêmes endroits que pour la collecte des ordures ménagères.

Une benne est également disponible derrière la Mairie, Impasse de la Fondrière.

**Les encombrants** sont des déchets qui, en raison de leur poids ou de leur volume, ne peuvent être pris en compte par la collecte régulière des ordures ménagères.

Ils doivent être déposés dans les déchetteries du Pays d'Aix qui accueillent jusqu'à 1,5m<sup>3</sup> par jour et par usager.

La collecte organisée des encombrants en porte-à-porte varie selon les communes. Ces encombrants sont pour la majorité amenés et triés sur les déchetteries.

Pour la commune de Saint Marc Jaumegarde, la collecte des encombrants s'effectue chaque 1<sup>er</sup> mardi du mois.

Le territoire du Pays d'Aix organise des tournées pour collecter **les déchets dangereux** sur le territoire.

Ces produits (peintures, colles, diluants, acides, radiographies, piles, aérosols...) peuvent être déposés toute l'année dans les 18 déchetteries du territoire. En complément, l'opération vise à accroître auprès des usagers qui n'auraient peut-être pas fait le déplacement en déchetterie, la collecte de ces produits qui présentent un risque important sur l'environnement en raison de leur toxicité, de leur inflammabilité ou de leur pouvoir corrosif.

Cette collecte itinérante s'adresse uniquement aux particuliers, à raison de 10kg au maximum par apport et sur présentation d'un justificatif de domicile.



Ces déchets dangereux collectés séparément sont ensuite, pour la plupart, incinérés dans des unités de traitement spécialisées. Cela évite qu'ils échouent dans les centres de stockage, dont celui de l'Arbois, ce qui se produit lorsqu'ils sont jetés avec les ordures ménagères.

Cette collecte a permis de récupérer en 2011, plus de 2 tonnes de produits auprès de la population.

La même année, 300 tonnes de déchets dangereux ont été collectées dans les déchetteries du territoire. 85 % de ces résidus sont des produits pâteux (peintures et vernis) traités sur les unités spécialisées de SPUR Environnement et de SOLAMAT Merex à Rognac.

Les habitants de Saint Marc Jaumegarde peuvent également déposer leurs déchets en **déchetterie**. Le territoire du Pays d'Aix en compte 18, soit en moyenne un équipement pour 20 000 habitants. Ces équipements permettent aux particuliers mais aussi aux artisans et commerçants de déposer les déchets volumineux qui ne peuvent être collectés lors de la collecte des ordures ménagères et recyclables (cartons, gravats, végétaux, huiles de vidange, ferrailles, encombrants, piles, batteries, bois et déchets dangereux des ménages). Ces déchets sont ensuite valorisés ou enfouis. Les déchetteries les plus proches de Saint Marc Jaumegarde se situent sur les communes d'Aix-en-Provence (La Parade) et de Venelles, ouverte du lundi au samedi toute la journée, et le dimanche matin.

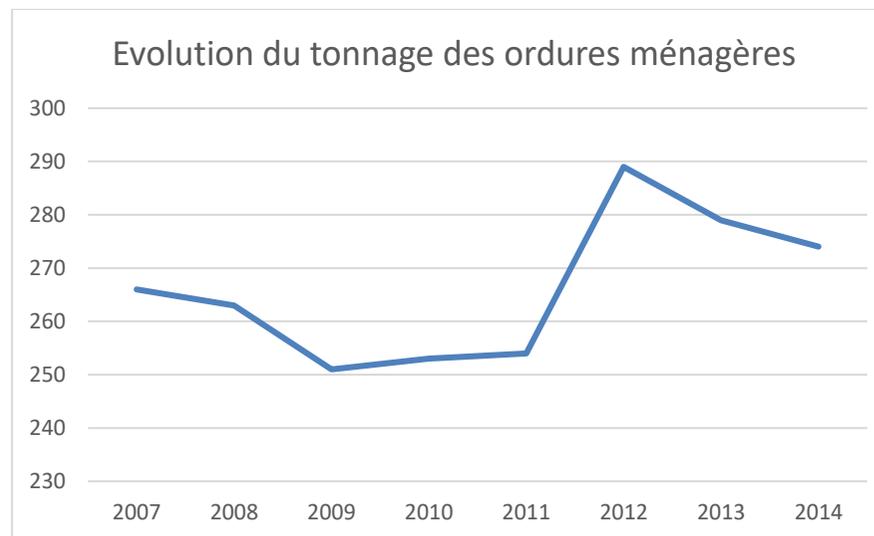
Les déchetteries en 2014 ont reçu 129 450 tonnes de déchets, soit 328 kg/hab./an. 83 % du tonnage est valorisé et 17 % est enfouis.

#### 4.3. PRODUCTION DE DECHETS

En 2014, **331 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectées** sur le territoire communal de Saint Marc Jaumegarde et 51 tonnes de déchets issus du tri sélectif soit un total de 382 tonnes.

#### Tonnage déchets ménagers et collecte sélective

<i>En tonne</i>	2009	2014	Evolution 2009/2014	
Ordures ménagères	290	331	+12%	
Collecte sélective	58	51	-12%	
<b>TOTAL</b>	<b>348</b>	<b>382</b>	<b>-</b>	
<b>Tonnage déchets ménagers et collecte sélective</b>				
<i>En kg/hab./an</i>	2009	2014	Evolution	Moyenne CPA 2014
Ordures ménagères	251	274	+9%	354
Collecte sélective	51	52	+2%	63.5
<b>TOTAL</b>	<b>302</b>	<b>316.1</b>	<b>+5%</b>	<b>417.5</b>



Concernant la **collecte des déchets ménagers résiduels, en 2014, elle s'élevait à 274 kg/hab** , contre 279 en 2013. Si la production de ce type de



déchets n'a cessé d'augmenter entre 2007 et 2012 (atteignant les 289), elle connaît à nouveau une baisse depuis 2013.

En 2014, la collecte sélective en porte-à-porte pour la commune s'élevait à 51 tonnes soit 42 kg/an/hab répartis comme suit :

- 18 kg/an/hab pour les emballages ;
- 11 kg/an/hab pour le papier ;
- 22 kg/an/hab pour le verre.

#### 4.4. LE TRAITEMENT

60% des déchets sont enfouis, 40% sont valorisés.

Les déchets ultimes sont acheminés vers 5 sites, principalement le site de l'Arbois. Ce site est constitué de 3 bassins de stockage. Démarrée en 1997, son exploitation est prévu jusqu'en 2015. Sa capacité annuelle est de 150 000 tonnes. La dimension du site est de 60 ha, sa gestion est déléguée à une entreprise privée.

La dégradation des déchets contribue à la production de biogaz offrant un fort potentiel énergétique valorisable. Cette source d'énergie est valorisée en énergie électrique vendue à EDF.

Les emballages ménagers collectés sont acheminés vers les centres de tri :

- Les emballages collectés en points d'apport volontaire vont vers le centre de tri Bronzo d'Aubagne ;
- Les journaux collectés sont acheminés vers le centre de tri Sita des Pennes-Mirabeau ;
- Le verre est envoyé vers le centre de tri Véolia à Vitrolles.

Les emballages sont séparés par matière, puis conditionnés en balles et acheminés vers les filières de recyclage.

	Matériaux	Repreneurs et Filières de valorisation des matériaux	
<b>COLLECTE SELECTIVE</b>	Le verre	Société OI Manufacturing à Bégiers	
	Le carton	Paprec et envoyé à des industriels en Espagne	
	Les flacons plastiques	Véolia et envoyé en fonction du type de résines auprès de Dentis en Italie (pour PET) et Forplas en Italie ou Vielpa en Espagne (pour PEHD)	
	L'aluminium	Sita et envoyé chez Epur en France	
	L'acier	Paprec et envoyé à la société Briane Jean en France	
	Briques alimentaires	Suivant le cours du marché REVIPAC, envoyé en Italie	
	Journaux, Revues Magazines	Suivant le cours du marché REVIPAC, envoyé chez Golbey en France ou Saica en Espagne	
	Les plastiques de l'expérimentation	PAPREC et envoyé chez Arterius en France pour les PET, chez Vielpa en Espagne et pour le PEHD en Italie. Pour les films plastiques différents essais en Europe	
<b>DECHETERIE</b>	Bois	Valecobois à Vitrolles	
	Cartons	COVED via BPA à Gardanne	
	Métaux	EPUR à Gignac	
	Batteries	Proposée par les prestataires des déchèteries	
	D3E	Ecologic - TRIADE à Rousset	
	Tout venant (encombrants)	Provence Valorisation à Istres	
	Grauts	Durance Granulats à Meyrargues, Gardanne et Charleval	
	<b>Valorisation par compostage</b>	Végétaux	Macagno à Pertuis, Vert Provence à Faveau, Valsud à Septèmes
	<b>Valorisation thermique ou par régénération</b>	Huile minérale	Proposée par les prestataires des déchèteries
		Huile végétale	Proposée par les prestataires des déchèteries
DDM + bidons souillés		SPUR/Solamat Merex à Rognac	

Filière de reprise des matériaux

#### 4.5. LES ACTIONS ENGAGEES POUR L'ENVIRONNEMENT

Le territoire du Pays d'Aix s'est engagé dans un Programme Local de Prévention des Déchets. Cette démarche a notamment pour objectif de développer la distribution de composteurs individuels et collectifs sur tout le territoire. Aujourd'hui, 19 sites collectifs sont opérationnels (1 000 habitants) et 1 464 foyers sont équipés de composteurs individuels en 2014.

Des actions scolaires sont conduites en partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE). Dès la rentrée scolaire



2014/2015, ils ont également lancé un nouveau programme pédagogique visant à sensibiliser les écoles primaires.

#### 4.6. PERSPECTIVES

La collecte, la valorisation et l'élimination des déchets des zones d'extensions futures de la commune de Saint Marc Jaumegarde seront également gérées par le territoire du Pays d'Aix.